



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (CONSOMMATION DE CANNABIS)

ATTENDU que le territoire de la Ville d'Asbestos est déjà régi par un règlement concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-208 afin d'y ajouter une disposition concernant la consommation de cannabis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (Consommation de cannabis)

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le règlement 2014-208 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.1 – Consommation de Cannabis

Il est défendu à toute personne de consommer du cannabis ou être intoxiquée par la consommation de cannabis dans toute place publique municipale, sauf à l'occasion d'un évènement spécial pour lequel le Conseil municipal en a donné l'autorisation de consommation.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION :

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

ADOPTION DU REGLEMENT :

SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE
4 DECEMBRE 2018

ENTREE EN VIGUEUR :

LE 4 DECEMBRE 2018